



REGLEMENT INTERIEUR

Dispositif « ARGENT DE POCHE »

Article 1 : Public visé

Le dispositif s'adresse aux jeunes de Lampaul-Ploudalmézeau âgés de 16 à 17 ans (16 ans révolus et moins de 18 ans).

Article 2 : Conditions de participation

Le dossier d'inscription, disponible en mairie ou sur le site internet de la commune doit être dûment rempli, signé, et les pièces justificatives fournies. Le dossier est valable le temps d'une année scolaire, (vacances d'été comprises).

Article 3 : Les missions

Le dispositif « Argent de poche » est mis en place pendant les vacances scolaires.

Les missions peuvent se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée d'une plage horaires est de 3h30 (3h plus une pause réglementaire de 30mn).

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité ; les travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent d'un tuteur.

Les jeunes s'engagent à se présenter dans une tenue et des chaussures adaptées à la nature des missions proposées.

Article 4 : Attribution des missions

A chaque période de vacances scolaires, les jeunes inscrits au dispositif, recevront par mail une liste des missions proposées, ainsi que les dates et plages horaires s'y rapportant.

Les jeunes se positionneront sur les différentes missions, montrant ainsi leur intérêt pour la collectivité.

Les missions seront attribuées selon la date d'inscription ; en cas de forte demande, la priorité sera donné au jeune n'ayant pas encore participé au dispositif. En cas de missions successives, l'avis du tuteur sera prépondérant.

Article 5 : Réalisation de la mission

Une évaluation est réalisée par le tuteur en fin de mission ; elle portera sur :

- La ponctualité
- Le respect des consignes
- La réalisation des travaux
- Le soin porté au matériel
- La relation avec les habitants
- Le respect du temps de travail

La mission peut être reportée en cas de météo défavorable avec l'accord des deux parties, le jeune et le tuteur ; en cas d'impossibilité, la mission est annulée sans contrepartie.

En cas d'empêchement, le jeune doit informer immédiatement la mairie.

Le jeune est tenu de se consacrer entièrement à la tâche qui lui est confiée, ainsi l'usage des téléphones portables est interdit (sauf temps de pause).

Un retard de 15 mn entraine l'annulation de la mission.

Un départ anticipé sans autorisation du tuteur entraîne la radiation du jeune au dispositif.

En cas de non respect des consignes, le tuteur pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

Article 6 : Gratification

Pour chaque mission, le jeune se verra attribuer une gratification de 15 euros par plage horaire de 3h30. Elle sera versée en espèces à la fin de chaque semaine de participation. Une attestation de paiement et de présence sera établie.

Cette gratification ne sera pas versée si les consignes n'ont pas été respectées ou si le comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les tuteurs.

Une gratification n'est pas un salaire, la commune ne sera en aucun cas réputée employeur.

Article 7 : Assurances

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert du représentant légal. Si le jeune se blesse lui-même, soit au cours du chantier, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

Les parents du jeune contractent une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer dans le cadre des missions du dispositif « argent de poche ».

La commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Fait à Lampaul-Ploudalmézeau le 12/03/2021

Le Maire Anne APPRIOUAL

Le jeune : Nom, Prénom, Signature



